



Morette, le 28 Février 2019

MAIRIE
DE
MORETTE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Yves MOUNIER, 1^{er} adjoint.

Présents : Mmes et MM., Marie-Claire GEYMOND, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Lionel CARLIN, Hélène REYNAUD, Claire-Marie JOBIN.

Absents: Franck DORIOU ayant donné pouvoir à Yves MOUNIER, Françoise DEFORGE.

Mme Claire-Marie JOBIN a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-05 – Approbation du compte de gestion communal 2018

Monsieur Mounier, premier adjoint, ayant la présidence de la séance, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2019-06 – Vote du compte administratif communal 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves MOUNIER, nommé pour cette séance, délibérant sur le compte administratif de 2018 dressé par Madame Aude PICARD WOLFF Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du receveur dressé par Monsieur JEAN-ALPHONSE :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2018

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	484 900.00 €	253 249.07 €
RECETTES	484 900.00 €	311 087.23 €
Résultat de l'exercice excédentaire :		57 838.16 €
Résultat de clôture excédentaire :		275 151.09 €

SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	208 988.78 €	141 839.17 €
RECETTES	208 988.78 €	26 827.11€
Résultat de l'exercice excédentaire :		115 012.06 €
Résultat de clôture déficitaire :		123 000.84 €

Hors de la présence de Madame la Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2018

DELIBERATION 2019-07– Convention de déneigement Morette-Cras-prestataires

Madame la maire fait lecture au conseil municipal de la convention établie entre les communes de Cras et de Morette et les prestataires de service concernant la gestion et utilisation du matériel de déneigement, du salage et déneigement sur les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention citée ci-dessus,
- d'autoriser Madame la maire à la signer,
- de demander à Madame la maire de bien vouloir l'annexer à la présente.

DELIBERATION 2019-08 – Frais de scolarité commune de Tullins en ULIS 4

Madame la maire fait lecture au conseil municipal de la convention relative à la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de la commune de Morette scolarisés en classe ULIS 4 (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Tullins pour l'année 2017-2018 ;

Elle informe le conseil municipal que cette participation a été fixée par délibération n°2018-8.1-160 du conseil municipal de Tullins du 13 décembre 2018 à 1 412.00 euros pour l'année 2017-2018 pour un enfant .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la maire à la signer la convention de participation des enfants de la commune de Morette scolarisés en classe ULIS 4 à Tullins.
- de demander à Madame la maire de bien vouloir l'annexer à la présente.

DELIBERATION 2019-09– Frais de scolarité commune de Tullins en ULIS 1

Madame la maire fait lecture au conseil municipal de la convention relative à la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de la commune de Morette scolarisés en classe ULIS 1 (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Tullins pour l'année 2017-2018 ;

Elle informe le conseil municipal que cette participation a été fixée par délibération n°2018-8.1-159 du conseil municipal de Tullins du 13 décembre 2018 à 1 400.00 euros pour l'année 2017-2018 pour deux enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la maire à la signer la convention de participation des enfants de la commune de Morette scolarisés en classe ULIS 4 à Tullins.
- de demander à Madame la maire de bien vouloir l'annexer à la présente.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de Concert pour le 28 juillet 2019.

Coût de la prestation : 500 €. Il faudra aussi héberger les musiciens et leur famille soit 16 personnes au total. Proposition d'hébergement chez l'habitant.

Le concert sera gratuit. Il serait intéressant de pouvoir impliquer les habitants de Morette dans l'organisation de ce projet. Un article sera écrit dans les Info Brèves.

- Elections Européennes le 26 mai 2019. Il faudra organiser la tenue du bureau de vote.
- Ecole :
 - o Réunion organisée par le Syndicat Scolaire Intercommunal avec les enseignantes de Cras et Morette et les Mairies le 5 mars 2019.
 - o Prochaine réunion du Syndicat Scolaire Intercommunal le 19 mars 2019 : le vote du budget sera à l'ordre du jour.
 - o Point sur les Temps d'Activités Périscolaires.
 - o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La Secrétaire :
Claire-Marie JOBIN

La Maire :
Aude PICARD WOLFF

